



## Comité de direction du 16 décembre 2025

---

### Membres présents :

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Stéphane SIMON, Martine BONNET, Jean -Marc ISURE, Ronny PONCE,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Clotaire GAILLARD, Amélie DHURLABORDE, Gérard SIMON

### Membres excusés :

**Collège des élus :** Thibaut BARRAL, David CABLAT, Philippe LASSALVY, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING

**Collège des socioprofessionnels :** Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Thierry Thillay du BOULLAY, Stéphane PANIER, Agathe ROCH, Bénédicte TOURNAY, Stéphane BOYER, Patrice COSTE, Claude DESTAND, Isabelle DHOMBRES, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Angéline Seylle, Emmanuelle Lafois et Cécile Olive.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Début de séance à 18h10

La séance débute par un hommage du Président Claude Carceller à Mme Marie-Hélène Sanchez, membre du Comité Directeur et élue de Gignac

Passage à l'ordre du jour :

- **Vote du PV du dernier CODIR du 14 octobre 2025**

Aucune remarque spécifique.

Approbation du PV du CODIR du 14 octobre 2025

- **Rapport n°1 : DM 2 du Budget principal 2025**

Madame Barrere Ellul rappelle la subvention versée par la CCVH et informe le comité que la CCVH refacture à l'OTI les charges de fluides et les charges de gestion courante. Une provision avait été faite sur les charges du personnel en prévision du contrôle de l'URSSAF, comme ce dernier s'est bien déroulé et en vue des charges exceptionnelles, le budget est basculé sur les deux lignes comptables présentées.

.Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°2 : Adhésion au CDG 34**

Présentation de la convention à la médecine du travail pour 2026-2028. Cette convention est signée tous les 3 ans. L'OTI a été accompagné par le CDG34 avec l'intervention d'une psychologue, l'année dernière.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°3 : Modification des Conditions Générales de Ventes pour l'Agence Locale**

L'agence de voyage locale réclame cette modification de quelques clauses à destination des clients par rapport aux annulations. Clause plus stricte des engagements de la part des clients.

Elodie Léger précise qu'elle travaille avec une assurance annulation qui permet de palier à ce genre de problème et à limiter les pertes. Mme Barrère est intéressée et reviendra vers Mme Léger pour échanger à ce sujet.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°4 : Tarif audit chambre d'hôte Référence**

Présentation du rapport par Monsieur le Président, cet audit qualifie les lieux d'hébergement pour le séjour des visiteurs. Le but est de faire prendre conscience aux prestataires qu'ils sont l'image du territoire. Et de les accompagner dans la démarche.

Monsieur Simon, maire de Puéchabon s'interroge sur la signification et le rôle de l'ADT.

L'Agence Départementale du Tourisme œuvre aux côtés des acteurs du tourisme pour une mise en avant des territoires et des prestations touristiques auprès des visiteurs potentiels.

C'est un accompagnement non seulement des institutions tels que les Offices de Tourisme, des prestataires (hébergeurs, loisirs, etc.), une proposition d'une mise en tourisme du département de l'Hérault.

Mme Barrere-Ellul explique qu'il y a des réunions régulières qui rassemblent les différents directeurs d'Office de tourisme et permettent des échanges sur les pratiques des uns et des autres comme, par exemple, la charte restaurateur mise en place par la ville de Balaruc, qui permet d'offrir une qualité d'accueil et de produits aux visiteurs.

Les OT paient une cotisation annuelle pour bénéficier de l'expertise de l'ADT.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°5 : Contrat de maintenance Hitachi**

La société en charge des équipements du parking du pont du Diable s'appelait Thalès et a été rachetée par Hitachi qui est de ce fait le nouveau prestataire.

Le Président tire son chapeau à l'équipe du parking qui se dépanne souvent en autonomie mais ils ne peuvent réparer les grosses pannes, ce type de contrat est nécessaire pour la continuité de service du parking en saison (dépannage garanti sous 2h).

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°6 : Migration de Tourinsoft vers APIDAE**

Mme Barrere-Ellul indique la nécessité de changer le système de récolte de la DATA pour un système de récolte plus performant en adéquation avec les attentes des visiteurs mais aussi le travail des équipes sur le terrain. La plupart des OT de l'Occitanie sont déjà passés sur APIDAE et Mme Barrère utilisait déjà APIDAE à Salon de Provence.

De plus, cette migration est portée par le Pays Cœur d'Hérault et permet une mutualisation des coûts entre les 3 offices, le clermontais, la vallée de l'Hérault et le lodévois.

Elodie Léger intervient en expliquant qu'effectivement l'interface de Tourinsoft n'est pas ergonomique ni conviviale et de ce fait elle ne met pas sa fiche à jour car l'usage est trop compliqué.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°7 : Migration du module accueil**

Actuellement l'interface de Tourinsoft inclut une option pour analyser les statistiques d'accueil dans les différents Bureaux d'Accueil Touristique (BIT).

Là aussi, l'outil est vieillissant, n'est plus adapté et ne permet pas une analyse fine du comportement touristique de nos visiteurs.

C'est pourquoi, le passage à Coq-Trotteur permettra une meilleure analyse statistique et ouvrira vers d'autres possibilités.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité.

- **Rapport n°8 : Participation financière au tournage d'une série sur le tambourin**

Un vidéaste de Saint-André a sollicité l'OT pour le tournage d'un film autour du Tambourin. Le projet initial a muri. Le travail avec un producteur et un scénariste ont abouti sur une série documentaire romancée.

Cécile Olive précise que la CCVH a été interpellée dans le cadre de la compétence tourisme et sport pour valoriser la culture vivante du tambourin avec un jeune Vendémianais. Cela va être un outil intéressant pour valoriser le sport et le territoire.

Pour le Président Carceller, cette mise en avant du territoire et de la pratique du tambourin qui sont au cœur du script est un coup de pub de notre territoire à travers cette diffusion sur France TV.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité.

Le Président remercie, en clôture de ce dernier Comité de Direction de 2025, les personnes élues au CODIR qui sont présentes à ses côtés ainsi que l'équipe de l'Office de Tourisme.

Fabienne Barrere-Ellul précise les deux dates des premiers CODIR de 2026 avec le 17 février 2026 pour le DOB et le 10 mars 2026 pour le vote du budget.

Fin de séance à 19h

**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                      |                |                                           |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de<br>direction | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 24                                     | 22             | 15                                        |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,

**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**01-2026 : Débat d'Orientation budgétaire 2026**



Conformément au décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et dans le secteur du tourisme et notamment son article 1-16°,  
Conformément aux dispositions de l'article R.133-15 du Code du Tourisme,  
Conformément aux articles L.2221-5 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des établissements publics car il participe à l'information des membres du Comité de direction en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'EPIC préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par l'EPIC et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'Office de Tourisme

- Les perspectives pour le projet de budget

Annexe 1 ROB 2026

**Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 préalable au vote du budget primitif 2026 ;
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 en annexe.

Vote pour : 15

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**  
**SUPPORT DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**  
**EXAMINE PAR LE COMITE DE DIRECTION DU 17 FEVRIER 2026**

**I Préambule**

Conformément au décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme et notamment son article 1-16°,

Conformément aux dispositions de l'article R.133-15 du Code du Tourisme,

Conformément aux articles L.2221-5 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en Comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, le rapport doit désormais comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, l'évolution des rémunérations, l'évolution des avantages en nature et l'évolution du temps de travail.

L'ensemble de ces éléments est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département. L'information est également communiquée à la collectivité de référence, en l'occurrence la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Il est précisé que les données budgétaires de l'année 2026 indiquées ci-dessous sont issues d'un compte administratif provisoire.

**I – BUDGET PRINCIPAL (TTC)**

**1 - CHARGES GENERALES - (chapitre 011)**

- Année 2023 : 197 305.74 €
- Année 2024 : 220 398.12 €
- Année 2025 : 242 825.72 €
- Prévision 2026 : 270 739.74 €

**2 - CHARGES DE PERSONNEL - (chapitre 012)**

- Année 2023 : 766 002.25 €
- Année 2024 : 835 289.62 €
- Année 2025 : 1 011 729.44 €
- Prévision 2026 : 979 000.00 €

Le recrutement des saisonniers en 2 sessions (1ère session d'avril à fin octobre et 2nde session de juin à fin septembre), permet une économie de 30 180,44 €, tout en ayant plus de collaborateurs durant la très haute saison (juin / septembre) et ainsi répondre aux exigences de la qualité d'accueil que l'Office de Tourisme s'est fixé, ainsi que sur les ouvertures de site et l'arrivée de la Maison du Tourisme et des Mobilités.

- L'effectif 2023 en ETP : 18.86
- L'effectif 2024 en ETP : 26.62
- L'effectif 2025 en ETP : 27
- **Effectif prévisionnel 2026 en ETP : 22,08**

### **3 - CHARGES FINANCIERES - (chapitre 66)**

- Année 2023 : 10 089.41€
- Année 2024 : 9 354.49 €
- Année 2025 : 8 589.84 €
- Prévision 2026 : 8 000.00 €

### **4 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) - CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)**

- Année 2023 : 1 609.78 €
- Année 2024 : 131 974.11 €
- Année 2025 : 252 383.76 €
- Prévision 2026 : 254 086.00 €

## **5 - RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME**

Les recettes sont principalement constituées de la subvention versée par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, du recouvrement de la taxe de séjour, du réceptif, du parking, des ventes de la boutique et de la billetterie.

La subvention CCVH :

- Année 2023 : 530 000.00 €
- Année 2024 : 725 000.00 €
- Année 2025 : budget initial : 755 000 €, réajusté à 840 000.00 €
- Prévision 2026 : 840 000.00 €

La subvention de la CCVH prend en compte le reversement que l'Office de Tourisme effectue à celle-ci pour l'entretien des bâtiments, refacturation du SI et la refacturation du ménage, soit environ 102 857,30 €.

Les chiffres de la Taxe de séjour :

- Année 2023 : 118 184.06 €
- Année 2024 : 121 155.69 €
- Année 2025 : 124 573.76 €
- Prévision 2026 : 115 000.00 €

La taxe de séjour régresse légèrement dans un contexte de crise économique.

La refacturation des salaires vers les budgets annexes Parking et Boutique ainsi que la mise à disposition d'agent à la CCVH représente 370 000 € pour 2026.

L'excédent du budget annexe Parking de 2025 sera repris sur le budget principal en 2026 pour 136 573,34 €.

Le budget primitif 2026 de la section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 1 571 242,34 €.

## **6- INVESTISSEMENTS**

- Dépenses réelles 2023 : 71 217,51 €    Recettes réelles 2023 : 81 312,49 €
- Dépenses réelles 2024 : 41 394,39 €    Recettes réelles 2024 : 350,00 €
- Dépenses réelles 2025 : 38 557,77 €    Recettes réelles 2025 : 3 000,00 €
- Dépenses prévisionnelles 2026 : 152 944,44 €    Recettes 2025 : 152 944,44 €

Dans les prévisions 2026, il est prévu la continuité de la facturation du site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal, un travail sur un projet de reconnaissance nationale au travers d'un catalogue haut de gamme, l'achat d'un nouvel outil de gestion de la relation client pour les accueils, une co-production de 2 vidéos avec l'ADT, et de la réhabilitation électrique de la Maison Flandre, le bureau de St Guilhem et l'appartement.

Les dépenses d'investissement seront équilibrées par la recette des amortissements (59 416,60 €) et le report de l'excédent de 2025 (93 527,84 €).

Le budget primitif 2026 de la section d'investissement du budget principal s'équilibre à 152 944,44 €.

## **II- BUDGETS ANNEXES – Charges et recettes de fonctionnement (HT)**

### **1 - BUDGET ANNEXE PARKING HT**

- Dépenses 2023 : 185 601,32 €    Recettes 2023 : 185 601,32 €
- Dépenses 2024 : 138 242,48 €    Recettes 2024 : 271 128,84 €
- Dépenses 2025 : 255 754,42 €    Recettes 2025 : 392 327,76 €
- Dépenses prévisionnelles 2026 : 260 000,00 €    Recettes 2026 : 260 000,00 €

Le prévisionnel est légèrement à peine au-dessus du réalisé 2025 afin d'anticiper le léger fléchissement du Chiffre d'Affaires sur la période juillet / août.

Le budget primitif 2026 de la section de fonctionnement du budget Parking s'équilibre à 260 000,00 € HT.

## **2 - BUDGET ANNEXE BOUTIQUE HT (Argileum)**

- Dépenses 2023 : 412 167.91 € Recettes 2023 : 412 167.91 €
- Dépenses 2024 : 486 961.18 € Recettes 2024 : 486 961.18 €
- Dépenses 2025 : 494 714.25 € Recettes 2025 : 494 714.25 €
- Dépenses prévisionnelles 2026 : 515 331.06 € Recettes 2026 : 515 331.06 €

Ce budget tient compte de la morosité d'achat déjà enregistrée en 2025, mais également de la capacité des équipes à accroître les résultats par une démarche commerciale plus adaptée à la cible.

Le budget primitif 2026 de la section de fonctionnement du budget boutique de s'équilibre à 515 331.06 € HT.

## **III- VERS UN TOURISME ROBUSTE**

Ce débat budgétaire se présente après un bilan de santé de notre Office, l'intervention d'un psychologue du travail sur nos risques psycho-sociaux et un contrôle URSSAF sans fautes.

Dans une année toute dédiée à l'Agri-tourisme, où les Nations unies célèbrent l'agro-pastoralisme et les parcours, le tourisme communautaire de la Vallée de l'Hérault s'affirme solidaire du monde agri/viticole quand le recul du trait de côte et le changement climatique imposent de repenser notre mise en tourisme et d'affirmer les choix de transition.

L'année 2026 s'organise autour de 4 axes structurants alors que la collectivité devra penser son nouveau schéma du tourisme et des loisirs en 2027 :

- Une orientation forte vers un éco-tourisme en milieu rural
- Une mise en tourisme appuyée vers les habitants du bassin de vie
- Le défi de la qualité quand hébergement et restauration restent en axes d'amélioration
- Le choix d'élaborer un tourisme robuste au travers de référentiels de qualité et de durabilité : destination d'excellence/ Green destination/ Station classée

Pour réaliser ces objectifs ambitieux et innovants, nous mobilisons des moyens humains et une ingénierie qui désormais doivent intégrer l'Intelligence Artificielle.

L'analyse des chiffres de fréquentation de la saison démontrent que nous avons pris les bons virages au bon moment en diversifiant les recettes et en musclant le tourisme numérique comme en témoigne le Rapport d'activités qui sera présenté mars. Nous avons tenu bon.

Sur un budget (budget principal, budget parking et budget boutiques) de 2 479 566,74€ et dans un contexte mondial de crise budgétaire, notre Office se doit d'anticiper la baisse des recettes et la hausse des charges et travailler là où les dépenses sont trop élevées et/ou les modèles économiques peu pertinents.

- a. La vinothèque
- b. La Maison Flandres
- c. Le parking temporaire du Pont du Diable
- d. La Maison de la Poterie avec une nécessaire requalification d'Argileum
- e. L'espace de restauration de la Maison du Grand Site

Les temps sont à la sobriété. Au vu des sites que nous gérons et des coûts inhérents à ces équipements, il est important de trouver de nouvelles recettes. Ainsi il nous faut, par exemple, oser de nouvelles pistes de développement, comme la création d'une aile touristique pour l'Abbaye d'Aniane, avancer sur l'habilitation d'Argileum en tant que centre de formation, professionnaliser le développement du tourisme MICE et la location événementielle de nos espaces et enfin remobiliser nos hébergeurs quant au paiement de la taxe de séjour. Ce sont nos grands chantiers 2026.



**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                      |                |                                           |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de<br>direction | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 24                                     | 22             | 15                                        |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,

**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**02-2026 : Modification de tarifs des services de partenariats liés aux éditions**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

Ce rapport vient en complément de la délibération 2025\_01 votée lors du Comité de Direction du 11 février 2025.

Un nouveau tarif est proposé pour les services de partenariat liés aux éditions pour les socio-professionnels : un service de bouclage pour la dernière couverture lorsqu'elle n'est pas réservée à 7 semaines de la sortie du document.

Monsieur le Président indique que les tarifs de ces services seraient les suivants :



| TARIFS SERVICES DE PARTENARIAT                                       |                                          |         |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------|
| Tarifs encarts publicitaires : carte éditée par l'Office de Tourisme |                                          |         |
|                                                                      | Format                                   | TARIFS  |
| Carte de Destination<br>(10 000 ex)                                  | Dernière de couverture 10 x 21 cm        | 700€ HT |
|                                                                      | Dernière de couverture tarif<br>bouclage | 500€ HT |
|                                                                      | Page intérieure 10 x 21 cm               | 450€ HT |
|                                                                      | Demi-page 10 x 10,5 cm                   | 200€ HT |

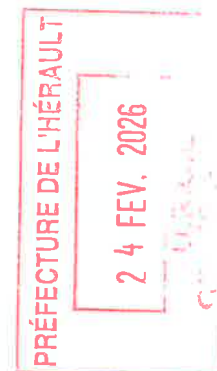
**Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide**

- D'adopter les tarifs des services de partenariat tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la mise en œuvre de ces tarifs.

Vote pour : 15

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller

**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                      |                |                                           |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de<br>direction | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 24                                     | 22             | 15                                        |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,

**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**03-2026 : Modification des horaires d'ouvertures des Bureaux d'Information Touristique**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Maison du Tourisme et des Mobilités, une réflexion a été engagée sur l'optimisation des ouvertures des bureaux d'information touristique. Les propositions d'organisation présentées ci-dessous visent à maintenir un haut niveau de service public tout en adaptant les amplitudes d'ouverture aux usages constatés, aux pics de fréquentation et aux contraintes RH, dans une logique de soutenabilité et d'optimisation des moyens.

L'objectif est d'accroître l'amplitude horaire et la présence sur les périodes à forte fréquentation, tout en confortant les missions de guidage, de collecte des données et d'accompagnement des professionnels. Cette réorganisation vise à optimiser les recettes (réceptif, taxe de séjour...), sans augmentation du temps de travail des collaborateurs et en limitant le recours aux heures supplémentaires.



Monsieur le Président déroule les horaires proposés :

**Maison du Tourisme et des Mobilités :**

- 01/10 au 30/04 : du mardi au samedi inclus de 10h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30
- 01/05 au 30/09 : du mardi au samedi inclus : 10h30 - 12h30 et 14h00 - 18h30 + dimanche (10h30 - 12h30)
- Juillet - Août : du lundi au samedi aux mêmes horaires + dimanche matin (10h30 - 12h30)

**Argileum : ouverture du 01/02 au 24/12**

- 01/10 au 30/04 : du mardi au samedi inclus de 10h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30
- 01/05 au 30/09 : du mardi au dimanche inclus : 10h30 - 12h30 et 14h00 - 18h30 et ouverture les jours fériés
- Juillet - Août : tous les jours de 10h30 - 12h30 et 14h00 - 18h30

**Saint Guilhem le Désert :**

- 01/10 au 31/03 : du mardi au vendredi inclus de 14h00 à 17h30 et samedi / dimanche de 10h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30
- 01/04 au 30/09 : tous les jours de 10h30 - 12h30 et 14h00 - 18h30

**Maison Du Grand Site et Mas des agriculteurs : Ouverture au 1er jour des vacances de Pâques et fermeture au dernier jour des vacances de la Toussaint**

- Du mardi au dimanche inclus
- de 10h30 - 12h30 et 14h00 - 18h30 + Jours fériés pour la Maison du Grand Site
- de 12h00 - 18h30 + Jours fériés pour le Mas des Agriculteurs
- Juillet - Août : tous les jours aux mêmes horaires pour la Maison du Grand Site et le Mas des Agriculteurs

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- D'adopter les horaires présentés ci-dessus

**Vote pour : 15**

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller



**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                      |                |                                           |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de<br>direction | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 24                                     | 22             | 15                                        |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,

**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**04-2026 : Création d'une convention de mise à disposition d'un corner au sein de la Vinothèque - Mas des Agriculteurs**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

Dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire et de soutien aux acteurs économiques locaux, l'Office de Tourisme Intercommunal a mis en place un espace de présentation dédié pour les IGP / AOP... et tout autre organisme susceptible de souhaiter valoriser les vins du territoire, sous la forme d'un *corner* situé au sein de la Maison du Grand Site.

Cet espace a vocation à :

- Mettre en avant les productions locales
- Offrir une vitrine
- Enrichir l'expérience visiteurs,

La mise à disposition de ce corner fait l'objet d'une convention encadrant les engagements du partenaire et de l'OTI, ainsi que les frais associés à sa mise à disposition.



Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

| Taille du corner | Jours et Horaires                                                             | Montant à la semaine |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 3 m2             | Du mardi au dimanche d'avril à juin et de septembre à octobre – 12h00 à 18h30 | 200 €                |
|                  | Du lundi au dimanche juillet et août – 12h00 à 18h30                          | 250 €                |

**Le comité, Oû l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide**

- D'approuver la convention de mise à disposition et les tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vote pour : 15

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller



**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                      |                |                                           |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de<br>direction | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 24                                     | 22             | 15                                        |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,

**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

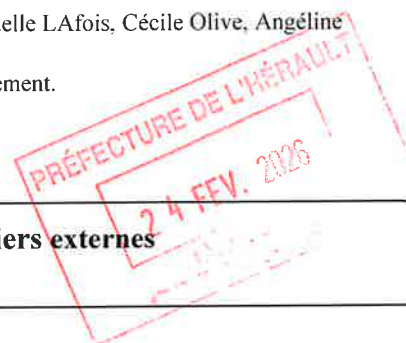
**05-2026 : Convention Guides Conférenciers externes**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

Dans le cadre de ses missions de valorisation du territoire et d'accompagnement de l'activité économique locale, l'Office de Tourisme Intercommunal est amené à solliciter ponctuellement des guides-conférenciers externes afin d'assurer des prestations de guidage pour des groupes pris en charge par l'Agence de Voyage.

Ces interventions donnent lieu à la signature d'une convention encadrant les modalités de collaboration.

Monsieur le Président présente la convention.



**Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide**

- D'adopter la Convention Guide Conférencier ci-après
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

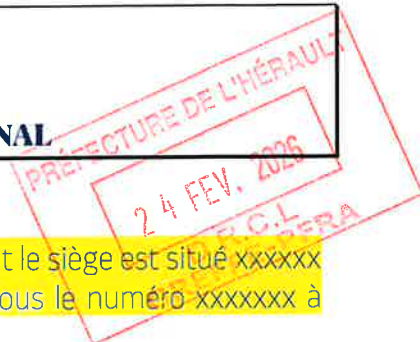
Vote pour : 15

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**XXXX**  
**&**  
**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**



La présente convention de partenariat est établie entre :

Monsieur/Madame xxxx, Entreprise xxxxxxxx, SIRET numéro xxxxxxxx dont le siège est situé xxxxxxxx – xxx xxxx, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro xxxxxxxx à xxxxxx.

Ci-après dénommé Le prestataire

D'une part,

Et,

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint-Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault, établissement public industriel et commercial, SIRET numéro 494 316 581 00029, dont le siège est situé au 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 GIGNAC, immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM034100015, ayant pour garant financier l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme et pour assureur en Responsabilité Civile Professionnelle, MAÏF Assurances – contrat numéro 3424363B.

Représenté par son Président, Monsieur Claude CARCELLER.

Ci-après désigné, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

D'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

L'Office de Tourisme Intercommunal fait appel à des guides-conférenciers diplômés.

Le guide-conférencier est un professionnel autorisé par le Ministère de la Culture et le Ministère du Tourisme à assurer des visites guidées dans tous les musées et monuments historiques ou tout monument classé ; il est titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier et doit en fournir une copie valide à l'Agence de Voyage Locale de l'Office de tourisme intercommunal dans le cadre d'interventions auprès de scolaires.

Seuls les détenteurs de la carte de guide-conférencier sont reconnus en tant que personnes qualifiées pour effectuer les visites commentées sur le territoire pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunal.

L'Office de Tourisme Intercommunal, immatriculé sous le numéro IM 034100015, peut dans le cadre de la Loi du 22 Juillet 2009, commercialiser des prestations de services touristiques, de loisirs et d'accueil d'intérêt général.

**I-ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**ARTICLE 1**

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à proposer à tous les groupes de plus de 10 personnes qui en font la demande ainsi qu'aux individuels, des produits touristiques incluant la découverte des richesses patrimoniales, viticoles et naturelles de la Vallée de l'Hérault.

Un catalogue indiquant toutes les prestations touristiques proposées par les partenaires participant à l'élaboration des produits journée et ½ journée sera envoyé à tous les clients ayant posé une réservation.

**ARTICLE 2**

Le catalogue Groupes de l'Office de Tourisme est outil de prospection et de commercialisation, actualisé chaque année et permettant de mettre en avant et de commercialiser les prestations de ses partenaires.

#### ARTICLE 3

La période couverte par la présente convention de partenariat court du XX.XX.XXXX au XX.XX.XXXX. Cette convention de partenariat est renouvelable tacitement à échéance et dans le cadre d'une modification de fonctionnement dudit partenariat, un addendum sera proposé et signé.

#### ARTICLE 4

Lorsqu'un groupe ou des individuels regroupés choisiront une prestation packagée ou certains ou la totalité des déplacements inhérents au produit touristique vendu, les prestataires seront avertis par le l'Agence de Voyage Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal, au moins 10 jours avant la prestation effective.

### **II- ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE**

#### ARTICLE 5

Le prestataire s'engage à mettre à disposition un guide-conférencier qualifié selon le thème de la visite et la langue d'intervention auprès des clients si ces derniers ne sont pas francophones. Pour pouvoir assurer les visites, chaque guide employé par le prestataire devra effectuer avec succès une visite dite « test » pendant laquelle il sera évalué par l'Office du Tourisme Intercommunal. Cette prestation « test » sera obligatoire pour pouvoir conduire toute nouvelle visite.

#### ARTICLE 6

Les guides-conférenciers devront également avoir pris connaissance et se conformer :

- ✓ Aux conditions générales de vente contenues dans nos supports de vente ou de communication ;
- ✓ Aux engagements clients et qualité de l'Office du Tourisme Intercommunal diffusés sur notre site internet
- ✓ Aux feuilles de route et vouchers fournis par l'Agence de Voyage Locale de l'Office du Tourisme Intercommunal pour chaque réservation le sollicitant.

#### ARTICLE 7

En cas d'accident lors d'une visite guidée, le guide-conférencier prévient les pompiers pour secours et :

- ✓ Pendant les horaires d'ouverture de l'Agence de Voyage Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal: prévenir immédiatement et directement une des personnes présentes pour lui communiquer les faits, le nom et les coordonnées du participant blessé et / ou de l'accompagnant
- ✓ Le weekend et pendant les horaires de fermeture de l'Agence de Voyage Locale : prévenir immédiatement l'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal qui sera chargé de prévenir la Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal.

#### ARTICLE 8

Les guides doivent respecter les jauges maximums définies par la Commission de Sécurité sur les sites inclus dans le parcours de visite et rappelées dans nos Conditions Générales de Ventes. Le prestataire doit avoir souscrit à une assurance responsabilité civile et professionnelle et communiquer l'attestation à l'Agence de Voyage Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Les prestations proposées par l'entreprise prestataire sont les suivantes :

Les tarifs partenaires du prestataire devront être communiqués à l'Agence de Voyage Locale en décembre N-1 ou janvier de l'année N, tous les ans si ceux-ci sont différents.

Par ailleurs, l'entreprise prestataire s'engage à :

- ✓ Respecter la charte du tourisme durable pour les acteurs touristiques de la Vallée de l'Hérault en Annexe 1

#### **ARTICLE 9**

En cas de cession du prestataire, de changement de gérance ou de tout autre modification du contrat, l'Office de Tourisme Intercommunal se réserve le droit de suspendre la convention jusqu'à la signature d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 10 : Clause de non-démarchage et de non-captation de clientèle**

Le Guide, intervenant en qualité de travailleur indépendant, s'engage à ne pas solliciter, démarcher ou capter, directement ou indirectement, à son profit ou pour le compte d'un tiers, les clients de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem Vallée de l'Hérault, avec lesquels il aurait été mis en relation dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les clients de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem Vallée de l'Hérault sont entendus, au sens du présent article, comme les personnes physiques ou morales ayant effectivement participé à une prestation organisée, vendue ou commercialisée par celui-ci.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée de la convention et pour une période d'un (1) an à compter de sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

Cette obligation est strictement limitée :

- Aux clients ayant effectivement participé à une prestation organisée, vendue ou commercialisée par l'Office de Tourisme Intercommunal
- Aux prestations de guidage touristique similaires ou concurrentes à celles proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

La présente clause a pour objet de protéger les intérêts légitimes de l'Office de Tourisme Intercommunal, notamment sa clientèle, son image et les actions de promotion et de commercialisation mises en œuvre. Elle n'a pas pour objet d'interdire au Guide l'exercice normal et habituel de son activité professionnelle.

### **III – MODALITES D'EXECUTION**

L'Agence de Voyage Locale de l'Office du Tourisme Intercommunal adresse une demande de visite guidée au prestataire. Ce dernier confirme l'enregistrement de la demande de réservation dans les meilleurs délais, manifestant ainsi son accord pour réaliser ou non la prestation à la date prévue. Le prestataire devra envoyer un devis à signer, bon pour accord.

Il doit être précisé qu'en tant qu'apporteur d'affaires l'Office de Tourisme Intercommunal ajoute une commission de 10% au tarif du prestataire, constituant ainsi le prix de vente client. En fin de

prestation, le prestataire facture ainsi à l'Office de Tourisme Intercommunal son tarif de prestation et non le prix de vente total du client incluant les 10%.

L'Agence de Voyage Locale de l'Office du Tourisme Intercommunal envoie une semaine avant la prestation une feuille de route avec un voucher afin de récapituler la prestation et de comptabiliser le nombre exact de participant. A chaque fin de prestation, le voucher doit être renvoyé, complété, signé et scanné à l'Agence de Voyage Locale afin que celle-ci puisse facturer le bon nombre de participants au client.

En fin de prestation, le prestataire devra déposer sa facture, dans un délai de 30 jours, sur la plateforme Chorus Pro, accompagnée du numéro de bon de commande qui lui sera communiqué par l'Agence de Voyage Locale, en vue de son règlement.

Le prestataire ne pourra se désengager sauf cas de force majeure. Toute annulation de la part du prestataire pour cas de force majeure devra intervenir au plus tard 5 jours ouvrés (samedis, dimanches, jours fériés non inclus) avant la visite en question et ne donnera lieu à un quelconque règlement. Le manquement à cette obligation pourra engendrer la rupture immédiate de la présente convention de partenariat.

Toute annulation d'une prestation émanant de l'Office du Tourisme Intercommunal est obligatoirement formalisée par écrit (courrier électronique) et téléphone.

Toute annulation d'une prestation de visite guidée commandée par des groupes émanant de l'Office du Tourisme Intercommunal intervenant dans les 24 heures précédant la visite, entraînera un paiement à hauteur de 50% du montant de la prestation. Toute annulation d'une prestation de visite guidée commandée par des groupes émanant de l'Office du Tourisme Intercommunal intervenant le jour même de la visite, entraînera un paiement complet de la prestation.

Toute annulation liée à un événement de force majeure et de cas fortuit, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive ; grèves, incendies, intempéries (alerte orange ou rouge), impossibilité d'accès etc. ... émanant de l'Office du Tourisme Intercommunal, intervenant dans les 5 jours ouvrés précédant la prestation, n'entraînera le paiement d'aucune somme au prestataire.

En cas de météo défavorable, et dans le cadre unique, de commandes à destination d'un groupe ou d'individuels émanant de l'Office du Tourisme Intercommunal, le prestataire accepte, sans paiement ni dédommagement, le report de la visite à une date ultérieure de son choix sous réserve de la disponibilité du client. Un accord de date entre le client et le prestataire devant être trouvé.

#### **IV - RUPTURE DE CONVENTION**

##### **ARTICLE 10 - EXCLUSION**

La présente convention de partenariat est incessible par le prestataire sans l'accord préalable et express de l'OTI.

A partir de deux réclamations ou plaintes écrites et justifiées, de non-respect des engagements de la Charte d'éco-responsabilité et/ou d'un manquement grave à ses obligations causant un préjudice à l'autre partie, il sera mis fin à la présente convention de partenariat par l'une ou l'autre des parties. Le prestataire sera exclu de la liste des partenaires conventionnés de l'Office de Tourisme Intercommunal.

##### **ARTICLE 11 – RESILIATION ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

En cas de litige avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la Présidence ou la Direction seront les seules interlocutrices des partenaires, le personnel ne faisant qu'appliquer les instructions de la hiérarchie.

Fait à Gignac, le 20 février 2026

Monsieur Claude CARCELLER  
Président de l'Office de Tourisme  
Intercommunal  
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault  
*Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

Monsieur xxxxx xxxxxx

xx

xxxx

*Précédé de la mention « Lu et approuvé »*



**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                      |                |                                           |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de<br>direction | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 24                                     | 22             | 15                                        |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,

**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

*Objet de la délibération*

**06-2026 : Nouveaux tarifs visite guidée individuelle**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

Un nouveau tarif est proposé pour la visite guidée de 1h. Un format plus court qui s'adapte à un public plus familial. Un format également prévu pour des départs de visites « à la demande » lorsqu'un guide est disponible et pour un minimum de 5 participants.



Monsieur le Président indique que les tarifs de ces services seraient les suivants :

| TARIFS VISITES GUIDEES INDIVIDUELLES                                 |           |                |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|
|                                                                      | Format    | TARIFS         |
| VG Classique Adulte                                                  | 1h30      | 9€             |
| VG Classique réduit<br>(10-18ans, demandeurs<br>d'emploi, étudiants) | 1h30      | 5€             |
| VG Classique -10ans                                                  | 1h30      | Gratuit        |
| <b>VG Courte</b>                                                     | <b>1h</b> | <b>6€</b>      |
| <b>VG Courte -10ans</b>                                              | <b>1h</b> | <b>Gratuit</b> |

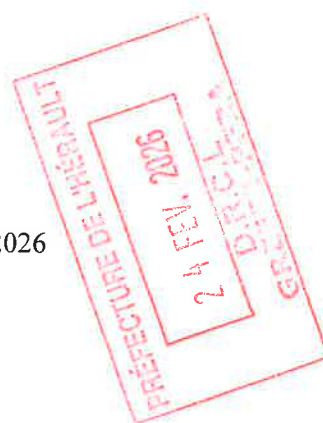
**Le comité, Oûi l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide**

- D'adopter les nouveaux tarifs des visites guidées individuelles tels que présentés ci-dessus

**Vote pour : 15**

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller



**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                   |             |                                     |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de direction | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 24                                  | 22          | 15                                  |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,  
**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**07-2026 : Commercialisation des produits touristiques : Escapade Nature sans Voiture**

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-3 et suivants relatifs aux missions des Offices de Tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-18 ;

Vu les orientations stratégiques en matière de tourisme durable et de mobilités douces portées par la destination.

S'appuyant sur le contexte de transition écologique et sur la concentration exceptionnelle de Grands Sites de France sur le territoire, le Pays Cœur d'Hérault a engagé une démarche commune aux Offices de Tourisme de Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, du Lodévois et Larzac et du Clermontais pour concevoir et commercialiser une offre touristique à vélo.

**La présentation de l'offre :**

Le produit touristique « **Escapade nature sans voiture** » se décline en **quatre itinéraires** accessibles à vélo de 2 à 3 jours et reliant les **trois Grands Sites de France du territoire** : Cirque de Navacelles, Gorges de l'Hérault et Lac du Salagou – Cirque de Mourèze. Chaque escapade est commercialisée en demi-pension (Hôtel Le Guillaume d'Orange pour notre part).



Des services supplémentaires sont proposés :

- Paniers pique-nique par nos partenaires hébergeurs (Hôtel Le Guillaume d'Orange pour l'OTI Saint-Guilhem-Le-Désert – Vallée de l'Hérault)
- Location des vélos électriques par nos partenaires respectifs (Cycl'One Aventure pour l'OTI Saint-Guilhem-Le-Désert – Vallée de l'Hérault).

Cette offre est à destination d'une cible plus ou moins sportive (différents niveaux de difficulté sur les 4 parcours), cherchant à se ressourcer en pratiquant une activité de plein air tout en découvrant le patrimoine culturel local. L'anticipation des réservations se porte sur les ailes de saison (printemps/automne) au vu du climat, ce qui répond à notre souhait de dynamiser le territoire hors saison estivale.

Escapade 1 : Nos 3 Grands Sites (3 jours/ 2 nuits)

Escapade 2 : Lac du Salagou - Cirque de Mourèze et Cirque de Navacelles (3 jours/ 2 nuits)

Escapade 3 : Cirque de Navacelles et Gorges de l'Hérault (3 jours/ 2 nuits)

Escapade 4 : Gorges de l'Hérault et Lac du Salagou - Cirque de Mourèze (2 jours/ 1 nuit)

### **Les objectifs :**

Pour l'OTI :

- Structurer une offre durable autour des Grands Sites de France
- Accroître l'attractivité et les recettes touristiques du territoire
- Consolider les partenariats avec les socio-professionnels locaux

Pour les partenaires :

- De faire partie d'un ensemble territorial et partenarial
- De bénéficier d'une nouvelle visibilité
- De s'engager dans des démarches de tourisme durable

### **La commercialisation :**

L'Agence de Voyage Locale aura pour mission de répondre aux demandes et de présenter au client l'offre packagée ou sur mesure si des suppléments sont demandés.

La dynamique commune aux 3 OTI et au Pays Cœur d'Hérault est de commercialiser l'offre à partir de cette saison 2026 et ce pour une durée illimitée dans le temps avec une stratégie de promotion mise en place par notre service communication en amont.

### **La tarification :**

- Le prix par personne en demi-pension (incluant dîner, nuitée, petit-déjeuner, itinéraire) à partir de :

| Escapades  | Tarifs |
|------------|--------|
| Escapade 1 | 171 €  |
| Escapade 2 | 150 €  |
| Escapade 3 | 171 €  |
| Escapade 4 | 105 €  |

- Ce prix comprend la commission de 10% des Offices de tourisme

**Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide**

- De valider le projet « Escapade Nature sans voiture » et autorise sa mise en œuvre pour la saison 2026, avec finalisation ultérieure des tarifs et modalités opérationnelles.
- D'adopter les tarifs proposés ci-dessus.
- D'approuver la Convention de partenariat pour la commercialisation en annexe

Annexe : Convention de partenariat pour la commercialisation

Vote pour : 15

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller







## Convention de partenariat pour la commercialisation des Escapades Nature sans voiture

### Entre

Les **Offices de Tourisme du Pays Cœur d'Hérault**, agissant dans le cadre de leurs compétences en matière de commercialisation touristique, à savoir :

- L'Office de Tourisme Intercommunal Destination Salagou – Cœur d'Hérault (Communauté de communes du Clermontais),
- La Centrale de réservation de l'Office Tourisme de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,
- L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault,

ci-après désignés collectivement « **les Offices de Tourisme** »,

### Et

Le **Prestataire** (hébergeur, restaurateur, prestataire d'activités, site de visite, transporteur, etc.) :

Nom / Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

Représenté par :

.....

SIRET / KBIS (le cas échéant) : .....

ci-après désigné « **le Prestataire** »,

### Préambule

Dans le cadre de la stratégie touristique du Pays Cœur d'Hérault, et du projet « Escapades Nature sans voiture inter Grands Sites », les Offices de Tourisme souhaitent développer et commercialiser des offres de séjours et d'excursions favorisant le **slow tourisme**, les **mobilités douces** et la découverte des **Grands Sites de France**.

La présente convention a pour objet de définir un cadre commun et harmonisé de partenariat entre les Offices de Tourisme du Pays Cœur d'Hérault et leurs partenaires professionnels, afin de faciliter la production, la promotion et la commercialisation de ces offres packagées.

Les Offices de Tourisme sont immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours d'Atout France et disposent des garanties financières et assurances nécessaires à l'exercice de l'activité de commercialisation.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Prestataire et les Offices de Tourisme en vue de la **commercialisation des offres “Escapades Nature sans voiture”**, à destination des clientèles individuelles et/ou de groupes.

Elle définit notamment :

- les engagements réciproques des parties,
- les modalités de réservation, de facturation
- les règles applicables en cas d'annulation ou de litige.

La convention ne présente aucun caractère d'exclusivité et n'implique aucun engagement de volume.

## **Article 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le Prestataire donne mandat aux Offices de Tourisme pour assurer la réservation et la vente des prestations définies en annexe (hébergement, activités, visites, services...), dans le cadre des offres Escapades Nature sans voiture.

Les prestations peuvent être intégrées :

- soit dans des offres mono-territoriales,
- soit dans des offres multi-territoriales associant plusieurs Offices de Tourisme du Pays Cœur d'Hérault.

## **Article 3 – ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION**

L'Office de Tourisme porteur de la vente (ci-après « l'OT porteur ») est celui qui reçoit la demande du client et assure :

- la relation client,
- la gestion globale du dossier,
- la facturation au client final.

En cas d'offre multi-territoriale, l'OT porteur coordonne les autres Offices concernés et centralise les échanges avec le Prestataire.

## **Article 4 – CONDITIONS DE RÉSERVATION**

Pour chaque demande de réservation :

1. L'OT porteur consulte le Prestataire afin de vérifier les disponibilités (courriel ou téléphone).
2. Le Prestataire s'engage à répondre dans un délai maximum de **48 heures**.

3. Après confirmation, l'OT porteur adresse au client un contrat ou un bon de réservation.
4. Un bon d'échange est transmis au Prestataire avant la réalisation de la prestation.

Les effectifs définitifs sont communiqués au Prestataire :

- au plus tard **8 jours avant** la prestation pour les offres sans hébergement,
- au plus tard **15 jours avant** pour les offres avec hébergement.

## **Article 5 – TARIFICATION**

Le Prestataire s'engage à appliquer les tarifs définis en annexe et à ne pas proposer un tarif inférieur à celui commercialisé par les Offices de Tourisme pour des prestations identiques intégrées aux Escapades Nature sans voiture.

Les tarifs sont valables pour la durée de la convention et peuvent être révisés à la date anniversaire, sous réserve d'un accord écrit entre les parties.

Des tarifs spécifiques ou opérations promotionnelles ponctuelles peuvent être définis d'un commun accord.

## **Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à :

- respecter les normes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et de réglementation professionnelle,
- garantir la conformité des prestations vendues,
- informer sans délai l'OT porteur de tout événement susceptible d'affecter la prestation,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales, notamment en matière de taxe de séjour le cas échéant.

## **Article 7 – FACTURATION ET RÈGLEMENT**

Sauf disposition particulière :

- le client règle l'intégralité du séjour à l'OT porteur,
- le Prestataire facture sa prestation à l'OT porteur.

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de **30 jours** à compter de la réception de la facture conforme.

## **Article 8 – ANNULATION**

En cas d'annulation du fait du client, les conditions applicables sont celles précisées dans les conditions particulières de vente de la prestation de l'OT porteur.

En cas d'annulation du fait du Prestataire, celui-ci en supporte l'ensemble des conséquences financières et s'engage à proposer, lorsque cela est possible, une solution de remplacement équivalente.

Chaque partie supporte les conséquences des annulations dont elle est responsable.

## **Article 9 – DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de **un an** à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des obligations respectives.

Les prestations déjà vendues devront être honorées jusqu'à leur terme.

## **Article 10 – LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier. En cas de litige avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la Présidence ou la Direction seront les seules interlocutrices des partenaires, le personnel ne faisant qu'appliquer les instructions de la hiérarchie.

Fait à ....., le .....

***Pour la Communauté de communes du  
Clermontais  
Le Président, Claude REVEL***

***Pour la Communauté de communes du  
Lodévois et Larzac  
Le Président, Jean-Luc REQUI***

***Pour l'Office de Tourisme Intercommunal  
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault  
Le Président, Claude CARCELLER***

***Pour le prestataire***

- Annexe 1 : annexe tarifaire
- Annexe 2 : fiche Escapade Nature sans voiture

**Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 janvier 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

| Nombre de membres                      |                |                                           |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au comité de<br>direction | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 24                                     | 22             | 15                                        |

Date d'affichage

Date de convocation  
28 janvier 2026

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Stéphane SIMON, Robert SIEGEL, Grégory BRO, Ronny PONCE, Florence QUINONERO,

**Collège des socioprofessionnels :** Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Stéphane Boyer, Claude DESTAND, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, , Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING Jean-Pierre PUGENS,

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Renaud Thillaye du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle LAfois, Cécile Olive, Angéline Seylle et Virginie Carceller

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**08-2026 : Mise en place de tarifs préférentiels à destination des partenaires du tourisme social**

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

Dans un contexte d'orientation stratégique de la destination en faveur de l'accessibilité culturelle, du tourisme social, et du développement des publics, l'Office de tourisme souhaite développer une politique tarifaire à destination des bénéficiaires de Comités d'Entreprise adhérents aux organismes tels que le COS/CNAS ou TLC Occitanie.

**La présentation du dispositif :**

Ces tarifs préférentiels seront appliqués sur présentation obligatoire d'une carte d'adhérent en cours de validité au moment de l'achat. Afin d'assurer un suivi précis de cette politique tarifaire, il est proposé la création d'une entrée spécifique dans le logiciel de billetterie Welogin.



**Les objectifs :**

Pour l'OTI :

- Développer la fréquentation en élargissant et diversifiant les publics
- Favoriser l'accessibilité de l'offre dans une logique de tourisme social
- Mesurer l'impact des actions tarifaires afin d'ajuster la stratégie

Pour les partenaires :

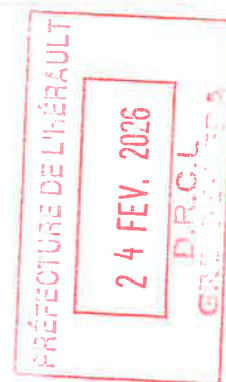
- Proposer à leurs bénéficiaires une offre touristique accessible
- Valoriser leur engagement en faveur du tourisme social
- Renforcer et pérenniser le partenariat avec l'Office de Tourisme

**La tarification :**

| Prestations           | Tarifs publics | Tarifs préférentiels<br>partenaires |
|-----------------------|----------------|-------------------------------------|
| Visite guidée de 1h30 | 9 €            | 7 €                                 |
| Visite guidée de 1h   | 6 €            | 5 €                                 |
| Entrée Argileum       | 6 €            | 5 €                                 |
| Samedi tournage       | 80 €           | 72 €                                |

**Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide**

- D'adopter les tarifs ci-dessus



Vote pour : 15

Fait à Gignac, le 18/02/2026

Le président,  
Claude Carceller